

Rapport

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le résultat de la votation fédérale du 10 juin 1906

sur

la loi relative au commerce des denrées
alimentaires, etc.

(Du 25 juin 1906.)

Monsieur le président et messieurs,

Le 10 du mois courant, le peuple suisse était appelé à voter sur la loi fédérale du 8 décembre 1905 relative au commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels.

La loi a été publiée dans la *Feuille fédérale* du 3 janvier dernier (1906, vol. I, page 1^{re}). Dans le délai légal, une demande référendaire, couverte de 57,482 signatures, requérait la votation populaire sur cette loi. Sur ce nombre de signatures, 128 ont dû être déclarées non valables, les unes parce qu'elles étaient écrites de la même main, les autres parce qu'elles ne portaient que le signe (*), d'autres encore parce qu'elles n'étaient pas légalisées d'une manière suffisante, plusieurs autres parce qu'elles émanaient d'une seule et même personne, d'autres enfin parce qu'elles étaient représentées par un timbre de raison de commerce. 1475 signatures, en outre, n'étaient pas légalisées par la signature manuscrite du président du conseil administratif de Genève; elles ne l'étaient que par une griffe, accompagnée toutefois du sceau officiel du conseil. Nous avons reconnu ces 1475 signatures comme valables, parce que nous sommes d'avis que, quand il s'agit de l'exercice d'un droit populaire, il faut se garder de tout formalisme inutile.

Après vérification, il restait donc 57,354 signatures valables, et la loi fédérale susvisée devait être soumise à la votation du peuple suisse.

Le tableau ci-après indique la répartition des signatures par canton.

Cantons.	Signatures valables.	Signatures non valables.
Zurich	11,004	47
Berne	9,504	33
Lucerne	1,320	—
Uri	209	—
Schwyz	71	—
Unterwald-le-haut	—	—
Unterwald-le-bas	—	—
Glaris	1,557	—
Zoug	443	—
Fribourg	371	—
Soleure	2,108	—
Bâle-ville	9,720	—
Bâle-campagne	1,068	—
Schaffhouse	169	—
Appenzell-Rh. ext.	217	—
Appenzell-Rh. int.	—	—
Saint-Gall	2,182	2
Grisons	400	—
Argovie	2,292	1
Thurgovie	1,141	—
Tessin	71	—
Vaud	3,170	31
Valais	43	—
Neuchâtel	6,546	12
Genève	3,748	2
Total	<u>57,354</u>	<u>128</u>

Par arrêté du 20 avril dernier (*F. féd.* 1906, III. 405), nous avons fixé la votation populaire au 10 juin suivant et pris toutes les mesures nécessaires pour cette votation.

D'après les résumés établis par les autorités cantonales, la votation populaire du 10 juin 1906 a donné le résultat suivant :

Cantons.	Electeurs inscrits.	Bulletins rentrés			Oui.	Non.	
		valables.	blancs.	non valables.			
Zurich	102,305	66,893	2671	998	40	38,800	28,093
Berne	134,354	56,265				38,477	17,788
Lucerne	37,803	15,697		81		12,590	3,107
Uri	4,958	2,319		25		1,294	1,025
Schwyz	13,364	5,153		23	13	3,572	1,581
Unterwald-le-haut	4,023	1,521		2	3	958	568
Unterwald-le-bas	3,199	1,432		3	2	1,203	229
Glaris	8,288	4,199		55		1,885	3,314
Zoug	6,501	2,085		14		1,540	545
Fribourg	32,131	14,482		69	12	13,022	1,460
Soleure	24,868	11,846		125	194	7,556	4,290
Bâle-ville	20,437	8,771		6	62	1,618	7,153
Bâle-campagne	14,814	5,982		2	—	3,486	2,496
Schaffhouse	8,879	6,676		85		4,995	1,681
Appenzell-Rh. ext.	15,730	8,960		185	21	5,164	3,796
Appenzell-Rh. int.	3,021	2,203		45	2	1,393	810
Saint-Gall	59,227	42,789		2688	—	20,056	22,738
Grisons	24,231	13,810		208	7	9,757	4,058
Argovie	47,047	37,519		1077	51	25,545	11,974
Thurgovie	27,274	20,948		664	10	13,756	7,192
Tessin	39,337	8,140		105	43	7,365	775
Vaud	69,240	21,130		56	31	17,595	3,585
Valais	29,360	12,601		88	12	10,434	2,117
Neuchâtel	30,866	11,399		1346	59	1,601	9,798
Genève	24,992	9,337				2,685	6,652
Total	784,769	392,157				245,397	146,760

Sur une participation de près de la moitié de tous les électeurs suisses inscrits, 245,397 ont accepté la loi, et 146,760 l'ont refusée. La loi a donc été acceptée à une majorité de 98,637 voix.

Aucune réclamation n'a été soulevée contre la votation.

Nous vous prions de vouloir bien prendre acte du résultat de la votation du 10 juin 1906.

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 25 juin 1906.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

L. FORRER.

Le chancelier de la Confédération,

RINGIER.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le résultat de la votation fédérale du 10 juin 1906 sur la loi relative au commerce des denrées alimentaires, etc. (Du 25 juin 1906.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1906
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.06.1906
Date	
Data	
Seite	179-182
Page	
Pagina	
Ref. No	10 076 901

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.